



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ URBAINE - LOT N° 2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU MOBILIER URBAIN, DE NETTOYAGE DES GRAFFITIS SUR VOIRIE, FAÇADES DE BÂTIMENTS PRIVÉS ET COMMUNAUX PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DECAP EXPRESS

**DÉCISION N° DM-21-019
EN DATE DU 07 JANVIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18/11/2020 et l'attribution du marché de prestations de propriété urbaine - lot n°2 Prestations de nettoyage du mobilier urbain, de nettoyage des graffitis sur voirie, façades de bâtiments privés et communaux à la société DECAP EXPRESS, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de prestations de propriété urbaine lot n°2 Prestations de nettoyage du mobilier urbain, de nettoyage des graffitis sur voirie, façades de bâtiments privés et communaux, à la société DECAP EXPRESS, représentée par Monsieur TROUILLET Joël Gérant, 9 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 69330 MEYZIEU.

Le marché est passé par une période d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois de manière tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

Le montant annuel maximum du marché est estimé à 171 000 € HT (205 200€ TTC) et se décompose comme suit :

- Prestations forfaitaires : 21 000 € HT (25 200 € TTC)

- Prestations hors forfait dans la limite de 150 000 € HT au maximum par an.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210107-lmc1H8031H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/01/2021
Date de Publication : 07/01/2021